

N.° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 9 Avril 1880

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Octroi. Tableau comparatif des produits pendant le 1.^{er} trimestre de 1880. — Bibliothèque. Don de M. Houdor. — Hôtel-de-Ville. Achat pour son dégagement, de la maison rue du Contour, 4, 6 et 8. — Hôpital Sainte-Eugénie. Répartition entre l'Etat, les Hospices et la Ville, du reliquat disponible sur les frais d'installation de la Faculté de l'Etat. — Ecole de natation. Construction d'un mur de clôture. — Canal du Becquerel. Dérivation. — Cour à l'Eau. Vente de terrain. — Pose de la première pierre de la Faculté de médecine. Réception de M. le Ministre de l'instruction publique. — Caisse de retraite des Sapeurs-Pompiers. Règlement de pensions. — Académie de musique. Création d'une classe de trombone. — Gymnastique. Création d'un deuxième gymnase. — Réhabilitation. Demande de M. HAUTRIVE. — Terrains cédés à la voie publique. Règlement d'indemnité. — Logements insalubres. Nomination de Membres de la Commission d'assainissement. — Ecole de filles de la rue de Douai. Ouverture d'une nouvelle classe. — Caisse de retraites des services municipaux. Application du nouveau règlement. — Hospices. Vente de terrains. — Jardin botanique. Location d'une maison pour le logement du Jardinier en chef. — Ecoles Rollin et Sévigné. Travaux complémentaires. — Faculté de médecine. Application du rabais produit par l'adjudication. — Eglise de La Madeleine. Donation de M. et M.^{me} JONGLEZ-DE LIGNE. — Canaux du Fourchon et de l'Arc. Couverture. — Bureau de bienfaisance. Demande d'un crédit extraordinaire. — Legs de Madame veuve TILLOV-CASTELEYN à divers établissements charitables. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement d'une pension. — Logements insalubres. Homologation de 76 rapports de la Commission d'assainissement. — Concours régional de 1879. Solde des frais d'installation. — Institut industriel. Allocation d'une demi-bourse. — Fanfare l'UNION DU NORD. Demande d'un subside pour se rendre au Concours de Cambrai. — Bureau télégraphique de la Bourse.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi neuf Avril, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLLETTE.

Absents :

M. SOINS, en congé ; M. CRÉPY, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; et MM. CASATI, CATEL-BÉGHIN, J.-B. DESBONNET, DESCAT et VERLY.

M. DESCHAMPS, le plus jeune des membres présents à l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Octroi

Tableau comparatif des produits pendant le 1^{er} trimestre de 1880

M. le SÉNATEUR-MAIRE communique au Conseil le tableau comparatif des produits de l'octroi pour le premier trimestre 1880, présentant une augmentation de 65,891 fr. 02 sur la période correspondante de 1879.

Bibliothèque

Don de M. HOUDOY.

Il fait connaître ensuite que notre savant concitoyen, M. HOUDOY, a offert à la Bibliothèque communale un exemplaire de son beau travail sur l'*Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*.

LE CONSEIL vote d'unanimes remerciements à M. HOUDOY.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un immeuble mesurant environ 600 mètres carrés et comprenant, outre une maison d'habitation, de vastes magasins, est à vendre rue du Contour, à proximité de l'Hôtel-de-Ville. Il a été parfois question dans ces dernières années de l'acquisition de cet immeuble pour y installer certains services municipaux, les Travaux, l'Octroi, la Police. L'Hôtel-de-Ville se trouverait dégagé d'autant, dit-on, et verrait ainsi diminuer les chances d'incendie que l'on redoute pour les musées.

Mais le dégagement serait loin d'être suffisant, et les chances d'incendie resteraient sensiblement les mêmes. Nous ne sommes donc pas, Messieurs, partisan de ce projet, que nous considérons comme un palliatif tout-à-fait incomplet; mais nous avons cru devoir vous signaler la mise en vente de l'immeuble, afin que si le Conseil ne partageait pas notre avis, il pût agir en temps utile, en vue d'une acquisition que nous ne conseillons pas.

M. le MAIRE ajoute que l'immeuble a été estimé, par le service de la voirie, à	80,000 fr.
Que les travaux d'appropriation pour l'installation des services de la Police, de l'Octroi et des Travaux, coûteraient environ	90,000 fr.
Total.	170,000 fr.

Malheureusement ce déplacement partiel des services municipaux ne ferait que diminuer les chances d'incendie de l'Hôtel-de-Ville sans les faire disparaître entièrement. La satisfaction reste insuffisante. L'Administration ne peut conseiller l'acquisition de l'immeuble mis en vente.

M. ROCHART ne partage pas l'avis de l'Administration. Il y a plusieurs années que la Ville caresse le projet d'acquérir la propriété POULET. La question a été plusieurs fois agitée dans la Commission des travaux. L'honorable membre est plein de déférence pour les appréciations du service de la voirie; mais il croit qu'il est bon de vérifier ses études, et il propose la nomination d'une Commission qui examinera le parti à tirer de l'immeuble occupé par M. POULET.

M. Jules DECROIX, examinant la question au point de vue des dangers d'incendie, que le voisinage trop rapproché de cette immeuble fait courir à l'Hôtel-de-Ville, croit qu'il est opportun de l'acquérir pour élargir la rue. Il est d'avis que le Conseil sollicite du Gouvernement l'homologation d'un plan d'alignement pour cette voie publique, beaucoup trop resser-

Hôtel de-Ville
—
Achat pour son
dégagement de la
maison rue du
Contour, 4, 6 et 8.

rée. Quant à l'occasion, qui nous est offerte, d'acheter l'un des immeubles bordant cette voie, il désire que le Conseil ne la laisse pas passer sans qu'une Commission en ait fait une étude approfondie.

M. MARIAGE partage l'avis de M. Jules DECROIX, en ce qui est la nécessité du dégagement de l'Hôtel-de-Ville. Il estime que l'Administration précédente a commis une faute très-regrettable en laissant rebâtir la maison à l'angle de la place de Rihour et de la rue du même nom. Il croit indispensable l'adoption d'un plan d'alignement et le renvoi de la question à une Commission.

M. GAVELLE s'étonne que l'Administration émette un avis défavorable à l'acquisition de la maison POULET. Depuis longtemps, le Conseil a reconnu la nécessité d'éloigner les services municipaux, qui sont un danger permanent d'incendie pour l'Hôtel-de-Ville et pour les richesses artistiques si considérables qu'il renferme. La question d'acquisition de la maison POULET est donc toute d'actualité, et l'on ne peut que regretter qu'elle se produise si tard. Il importe de l'examiner au plus tôt et de prendre une décision très-prompte.

M. le SÉNATEUR-MAIRE objecte que la question n'a été soulevée que par la mise en vente de l'immeuble. Elle ne pouvait donc venir plus tôt. Quant à l'Administration, son opinion, qu'elle a cru devoir faire connaître, n'est pas favorable à l'acquisition de cette maison. Elle préfère la construction d'un bâtiment spécial pour le transfert des Musées, ce qui dégagerait bien mieux l'Hôtel-de-Ville. Elle ne s'oppose pas d'ailleurs à la nomination d'une Commission pour l'examen de la question. M. le MAIRE en propose la constitution immédiate.

LE CONSEIL,

Adoptant cet avis, nomme pour faire partie de cette Commission :

MM. Ed. DESBONNETS,

GAVELLE,

BRAME,

LAURENCE,

J. DECROIX,

MARIAGE.

M. le MAIRE donne ensuite lecture de la lettre suivante de la Commission administrative des Hospices en date du 2 Avril 1880.

*Hôpital
Sainte-Eugénie.*

Lille, le 2 Avril 1880.

*Répartition entre
l'Etat, les Hospices
et la Ville, du reliquat
disponible sur les frais d'installation
de la Faculté de l'Etat.*

La Commission administrative à M. le SÉNATEUR, MAIRE de Lille,

Monsieur le Maire,

Par sa lettre du 14 Mars 1878, M. le Préfet a informé l'Administration des Hospices que l'Etat et la Ville s'étaient engagés à couvrir dans la proportion de un tiers chacun, soit ensemble 114,000 fr., le déficit que présentaient les ressources créées pour les dépenses d'installation de la Faculté de l'Etat à l'Hôpital Sainte-Eugénie, sous la réserve que l'Etat et la Ville profiteraient aussi, dans la proportion du tiers des économies qui pourraient être réalisées sur la dépense totale d'ameublement évaluée au chiffre de. 522.698 fr. 28

Le relevé général des dépenses, dont le solde vient d'être payé, s'élève à. 514.731 fr. 27

Ce qui donne une économie de. 7.967 fr. 01
obtenue au moyen des rabais faits sur les prix des devis primitifs; soit pour chaque administration en cause, la somme de 2,655 fr. 67.

Nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur le MAIRE, que nous adressons ce jour à M. le Préfet, une délibération prise samedi dernier par la Commission pour le règlement de cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Suivent les signatures.

LE CONSEIL prend acte de cette communication.

M. BRAME présente le rapport suivant au nom de la Commission des travaux :

MESSIEURS,

Lors de la translation sur l'emplacement actuel de l'école de natation, l'Administration municipale, par raison d'économie, utilisa pour clôturer le nouvel établissement vers sa partie postérieure, l'ancienne palissade en bois.

*Ecole de natation
Construction d'un
mur de clôture*

Aujourd'hui, cette clôture est complètement ruinée. De nombreuses ouvertures permettent de voir et de pénétrer sans efforts dans cet établissement. Les dames ont, à différentes reprises, formulé à ce sujet, des plaintes auxquelles il importe de donner satis-

faction ; un mur de clôture doit remplacer au plus tôt cette palissade. Le devis dressé à cet effet par la direction des travaux municipaux, aussi scrupuleusement que possible, évalue la dépense à 6,700 fr., y compris quelques réparations aux bassins et aux bâtiments. Nous vous engageons, Messieurs, à voter ce crédit et à autoriser l'Administration à confier ce travail, en raison de son urgence, à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des propriétés communales.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 6,700 fr. sur l'exercice 1880, pour la construction d'un mur de clôture à l'école de natation ;

Et décide qu'en raison de son urgence, le travail sera confié à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des propriétés communales.

M. BRAME, rapporteur de la Commission des travaux, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

—
*Canal
du Becquerel*
—
Dérivation
—

Votre Commission des travaux est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, tendant à reculer le lit du canal du Becquerel qui traverse sa propriété vers le milieu pour le rejeter sur la partie latérale. Cette reconstruction du canal souterrain, que le pétitionnaire s'engage à exécuter conformément aux prescriptions du service municipal, aura l'avantage de remplacer par un aqueduc d'égale largeur l'étranglement qui existe actuellement à l'entrée du canal sous la propriété de M. BOUTRY. De plus, l'angle droit qui existe actuellement sera remplacé par une courbe très-allongée facilitant l'écoulement des eaux.

Il est bien entendu, Messieurs, que l'autorisation spécifiée ne doit être accordée qu'à la condition que M. BOUTRY se conformera strictement aux prescriptions indiquées dans le rapport de M. le Directeur des travaux municipaux.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. BRAME présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. DAUTREVAUX, propriétaire, rue de Fives, 105, a adressé, le 21 Janvier dernier, à M. le MAIRE de Lille, une demande tendant à obtenir l'acquisition de la bande de terrain qui longe sa propriété dans la cour à l'Eau. La parcelle de terrain dont il s'agit a été acquise par application du § 1.^{er} de l'article 2 du décret du 26 Mars 1852.

M. DAUTREVAUX peut bénéficier du § 3 du même article, spécifiant que les parcelles de terrain acquises en dehors des alignements et susceptibles de recevoir des constructions salubres seront réunies aux propriétés contiguës, soit à l'amiable, soit par expropriation de ces propriétés, conformément à l'article 53 de la loi du 16 Septembre 1807.

Cette bande de terrain, située hors de l'alignement, a une superficie de 87 mètres carrés et s'étend sur une longueur de 18 mètres 50. Le prix de 25 fr. le mètre, offert par M. DAUTREVAUX, nous paraît bien représenter la valeur des terrains dans cette partie de la Ville. Nous vous engageons, Messieurs, à faire bon accueil à la demande de M. DAUTREVAUX, sous réserve que les constructions à élever sur le terrain acquis n'auront qu'une hauteur maximum de 7 mètres et que la partie teintée en bleu sur le plan annexé au dossier restera affectée à la voie publique jusqu'au moment de la démolition de la maison rue des Etaques, 5. Cet immeuble devant tôt au tard être acquis par la Ville pour l'exécution définitive de la rue établissant un passage communicatoire entre la rue Lottin et la rue des Etaques.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Sur l'invitation qui lui en a été faite par l'Administration municipale, M. Jules FERRY, Ministre de l'instruction publique, a bien voulu accepter de venir poser la première pierre de notre Faculté de médecine et inaugurer la nouvelle galerie du Musée de peinture. Il arrivera à Lille le 24 de ce mois. Le Conseil municipal tiendra certainement à lui témoigner ses cha-

Cour à l'Eau.

—
Vente de terrain
à M. DAUTREVAUX

Pose de la première pierre de la Faculté de médecine.

—
Réception de M. le Ministre de l'instruction publique.

leureuses sympathies et à le recevoir au nom de la ville de Lille, comme il l'a fait pour M. BARDOUX et M. de FREYCINET.

Le programme proposé à M. le Ministre, comporte une dépense de 10,000 fr. décomposée comme suit :

Construction d'une estrade pour la pose de la première pierre de la Faculté et le défilé des écoles de garçons.	2.100 fr.
Achat de bannières pour les écoles.	750 fr.
Décoration du Palais-Rameau où les écoles de filles seront présentées au Ministre ainsi que les asiles.	500 fr.
Banquet à l'Hôtel-de-Ville.	3.500 fr.
Décoration et éclairage de la salle.	1.500 fr.
Illumination des édifices publics.	1.250 fr.
Imprévu.	400 fr.
Total.	10.000 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de pareille somme.

M. MARIAGE est d'avis d'accueillir M. le Ministre de l'instruction publique avec la plus grande cordialité; mais il croit bon d'apporter plus de simplicité dans nos réceptions. C'est à peine si dans les trente années qui ont précédé 1870 on a vu un Ministre à Lille. Or, depuis cette époque, voilà la quatrième visite ministérielle que nous recevons. L'honorable membre craint les réclamations des contribuables à propos du banquet qu'on voudrait lui offrir. Il préférerait une soirée. Il trouve aussi trop dispendieuses les dépenses de bannières, d'éclairage et d'illumination. Il voudrait de plus connaître quelles sont les demandes que l'Administration doit adresser à M. le Ministre.

M. le SÉNATEUR-MAIRE répond que les besoins de l'instruction publique sont si nombreux à Lille que la Ville ne peut que gagner beaucoup à ce que M. le Ministre, chargé de cet important département, vienne les examiner sur place et les toucher en quelque sorte du doigt. Cette Faculté de médecine, dont le Conseil assure la construction, aura besoin d'un mobilier scientifique qu'on ne peut évaluer à moins de 100,000 fr. Ne sera-ce pas l'occasion de le solliciter du Ministre? L'immense prospérité de notre Lycée rend ses bâtiments insuffisants et nécessite la construction d'un second Lycée. Ne sera-ce pas le moment d'en entretenir le grand maître de l'Université? Le Conservatoire, pourvu d'un nouveau règlement, confié depuis peu à l'habile direction d'un artiste éminent, a besoin, pour élargir son action, de voir s'accroître le chiffre de la subvention de l'Etat.

Nos écoles académiques, dont les succès s'affirment chaque jour davantage, réclament aussi des encouragements. Il est de plus une question à laquelle le Conseil attache la plus haute importance, dont il poursuit la réalisation depuis plusieurs années, et qui ne pourra être traitée plus à propos que le jour où sera posée la première pierre de la Faculté de médecine, c'est la question du centre universitaire.

Le Ministre verra défilier devant lui toutes les écoles de garçons, le Lycée, l'Institut, les Ecoles académiques, le Conservatoire. Les enfants des asiles et des écoles de filles lui seront présentés au Palais Rameau. Il est indispensable, pour maintenir l'ordre au milieu de cette agglomération de toute la jeunesse de nos écoles, que des bannières indiquent à tous leur place. La soirée, que l'honorable M. MARIAGE voudrait voir substituer au banquet, nécessiterait les mêmes frais d'éclairage et coûterait infiniment plus comme résultat, car il faudrait y convier environ 3,000 personnes.

M. le MAIRE ne concevrait pas que le Conseil s'arrêtât devant une dépense de quelques milliers de francs. Ils sont bien peu de chose vis-à-vis des avantages que la Ville peut retirer de la visite du Ministre. Il ne faut pas oublier en effet que la venue de M. BARDOUX nous a valu une subvention de 150,000 fr. en faveur du petit Lycée, et que le passage de M. de FREYCINET a sauvé le commerce local des pertes immenses dont il était menacé par le projet de détournement de la Deûle.

L'Administration, d'un autre côté, ne prétend pas avoir le monopole de la clairvoyance en matière des propositions et communications à soumettre à M. le Ministre. Si quelque projet réalisable et fécond pour cette cité venait à la pensée de quelqu'un d'entre vous, elle s'applaudirait de le voir surgir et se hâterait de le porter à la connaissance de M. Jules FERRY. J'ai indiqué à grands traits le programme légitime et pratique de nos revendications scolaires: nous serons toujours heureux des lumières que nos collègues nous apporteront sur les points visés par nous ou sur tout autre qui nous serait ultérieurement soumis.

M. MARIAGE est frappé comme l'Administration du développement incessant que prend notre Lycée. Il ne doute pas que la prochaine rentrée, qui coïncidera avec la fermeture de la maison des Jésuites, ne soit très-considérable. La création d'un second Lycée est indispensable; mais sa construction entraînerait trop de temps. L'orateur pense que l'Administration pourrait profiter de la visite du Ministre pour demander l'affectation, à titre provisoire, aux besoins de l'enseignement secondaire d'une aile de l'Hôpital-Militaire. Ce vaste établissement, qui a été le siège de notre Collège communal, pour lequel il a été construit, est très-peu occupé. L'affectation proposée à titre provisoire serait un acheminement vers des négociations que l'on pourrait ouvrir pour une possession plus complète.

L'honorable membre croit encore que M. le MAIRE pourrait signaler au Ministre les

graves inconvénients qui résultent du déplacement trop fréquent des proviseurs du Lycée, auxquels on ne laisse même pas le temps de faire la connaissance des familles, ce qui peut être très-nuisible au recrutement des élèves.

M. VIOLLETTE signale au Conseil que la question de logement est pour beaucoup dans ces mutations fréquentes. Ce logement est peu convenable ; il n'y fait pas clair ; les salles en sont froides et peu meublées. Il est une cause d'éloignement pour les Proviseurs qui redoutent d'y loger leur famille.

M. CHARLES croit que les bâtiments de l'Intendance militaire, qui ont été aussi autrefois à usage de collège communal, seraient infiniment préférables à l'Hôpital-Militaire pour l'ouverture d'un second Lycée. Le voisinage des malades serait très-pernicieux pour des jeunes gens qui sont, plus que dans l'âge mûr, exposés à subir l'influence des maladies contagieuses. Le transfert à l'Hôpital des bureaux de l'Intendance n'aurait pas le même inconvénient et permettrait d'installer, place aux Bleuets, le second Lycée dans les meilleures conditions.

M. VIOLLETTE partage cet avis et croit indispensable de s'occuper au plus tôt de cette question, car c'est à peine s'il reste dix à quinze places libres au Lycée. On en manquera certainement à la première rentrée.

M. DELEBART-MALLET voudrait voir substituer au banquet un dîner plus restreint et un bal ensuite.

M. le SÉNATEUR-MAIRE objecte que lorsque l'Administration reçoit un Ministre, elle ne peut lui offrir un banquet qu'au nom de la Ville. Il ne serait pas digne de le convier à un dîner où le nombre des convives serait par trop mesuré. Il n'est pas non plus possible d'organiser un banquet au moyen d'une souscription que l'on ne saurait où commencer ni limiter. Un bal présenterait bien d'autres écueils, dans ce moment où la société est si divisée, et il entraînerait à des dépenses bien plus considérables.

La discussion étant close, M. le MAIRE met aux voix le crédit demandé par l'Administration pour la réception du Ministre ainsi que l'affectation qu'il comporte.

Il est voté à l'unanimité.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

La Commission spéciale chargée d'examiner les demandes des pensions de retraites du bataillon des Sapeurs-Pompiers s'est réunie, le 4 de ce mois, sous la présidence de notre honorable collègue, M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint. Après s'être rendu compte des ressources dont elle pouvait disposer en exécution de votre délibération du 6 Janvier 1880, autorisant l'affectation au service des pensions, des retenues annuelles et des recettes accidentelles, elle propose d'accorder sept pensions de 400 fr., qui sont justifiées par les services des candidats, leur âge avancé et leur état d'infirmités.

*Caisse de retraite
des Sapeurs-
Pompiers
—
Règlement de
pensions*

Ces candidats sont :

- 1.^o CALIEZ, Henri, sapeur, né le 9 Septembre 1816, incorporé le 23 Octobre 1843;
- 2.^o DUBAR, Amédée, adjudant sous-officier, né le 11 Avril 1818, incorporé le 21 Mars 1847;
- 3.^o MASSE, Henri, sergent, né le 4 Février 1826, incorporé le 12 Novembre 1847;
- 4.^o COLARD, Adolphe, né 6 Juin 1827, incorporé le 5 Février 1848;
- 5.^o GIROLLI, Aimable, caporal, né le 13 Juin 1824, incorporé le 2 Mai 1848;
- 6.^o DEBUSSI, Aimé, caporal, né le 10 Mai 1806, incorporé le 15 Mars 1848;
- 7.^o DELEMASURE, Louis, sergent, né le 16 Juin 1824, incorporé le 21 Mai 1848.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le travail de la Commission et d'accorder les sept pensions demandées.

Le CONSEIL

Accorde des pensions de 400 fr. sur la Caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers, à chacun des sieurs CALIEZ, DUBAR, MASSE, COLARD, GIROLLI, DEBUSSI et DELEMASURE.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Académie de
musique*

—
*Création
d'une classe de
trombone*

La création d'une classe de trombone au Conservatoire nous est réclamée par le Directeur. Il craint que cette lacune ne devienne désastreuse pour l'avenir de nos orchestres et de nos sociétés musicales, qui se trouveraient bientôt privés de cet instrument.

Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture de cette classe à partir du 1.^{er} Octobre prochain, et la fixation du traitement du professeur à 300 francs.

LE CONSEIL

Décide la création d'une classe de trombone au Conservatoire de musique, à partir du 1.^{er} Octobre prochain ;

Il vote un crédit de 75 fr. sur l'exercice 1880, pour le fonctionnement de cette classe pendant le quatrième trimestre.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Gymnastique

—
*Création
d'un deuxième
gymnase*

Dans votre séance du 26 Juillet dernier, sur le rapport de votre Commission des écoles, vous avez décidé la création d'une seconde école de gymnastique.

Acceptant la combinaison proposée par la Société de gymnastique et d'armes de Lille, vous avez arrêté que ce nouveau gymnase serait établi rue Notre Dame, n.^o 15, dans un magasin, d'une superficie d'environ 400 mètres, que le propriétaire s'engageait à louer à la Ville, après y avoir fait les travaux d'appropriation nécessaires, moyennant un loyer annuel de 3,300 fr.. La Société de gymnastique et d'armes devait fournir tous ses appareils et son matériel très-complet et supporter en outre un tiers du loyer. Il lui était accordé en échange la libre disposition du gymnase tous les soirs de huit à dix heures; la part afférente à la Ville devait donc être de 2,200 fr. annuellement.

L'Administration municipale se mit en mesure d'exécuter votre décision; mais on s'aperçut alors que le magasin de la rue Notre-Dame ne se prêtait pas aussi bien qu'on l'avait

supposé à l'aménagement d'un gymnase. Sur ces entrefaites, M. GRIMONPREZ, propriétaire, rue Nationale, 232, fit une proposition qui parut satisfaisante. Exposée sous forme de convention entre M. le MAIRE de Lille et lui, nous pensons ne pouvoir mieux faire que de vous en donner lecture, pour vous mettre parfaitement au fait de ce dont il s'agit.

Entre les soussignés :

Monsieur Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire de la ville de Lille, agissant en cette qualité, d'une part ;

Et Monsieur Firmin GRIMONPREZ, propriétaire, demeurant à Lille, rue Nationale, 232, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le deuxième soussigné offre de faire construire rue Nicolas-Leblanc, sur un terrain d'une contenance de 670 mètres carrés environ, un bâtiment à usage de gymnase, en suivant les plans et devis ci-annexés. Il s'engage, en outre, dès l'achèvement de cet établissement, à le louer à la ville de Lille, pour une période de douze années consécutives, au prix de 5,000 francs l'an, les contributions foncières des portes et fenêtres, etc., à la charge de la Ville.

Cette construction comprend une entrée rue Nicolas-Leblanc, donnant accès à un grand vestibule couvert d'un lanterneau et pavé en carreaux céramiques.

Dans le fond, une grande salle avec galerie au pourtour à droite et à gauche, bureau, parloir, vestiaire, cours de service, escalier conduisant à l'appartement du Directeur, lequel comprend au premier étage, salle à manger, cuisine, dépendances et chambres à coucher, aux mansardes, chambres de bonne et grenier, ainsi du reste que le tout est expliqué dans les plans et état descriptif ci-joints.

Le premier soussigné accepte ces conditions et la Ville se réserve la faculté d'acheter à l'expiration du bail, l'immeuble dont il s'agit, pour une somme de cent vingt mille francs.

La présente convention, pour être valable, devra être ratifiée par le Conseil municipal dans un délai de un mois. Si le terrain sur lequel doit être établi le Gymnase et qui appartient aux Hospices ne pouvait être acheté au prix maximum de 55 francs le mètre carré, les frais en plus, Monsieur GRIMONPREZ se trouverait, s'il le voulait, complètement dégagé de son engagement de construire et la convention ci-dessus deviendrait nulle.

Aussitôt la présente approuvée, des démarches seront faites pour obtenir des Hospices la mise en adjudication du terrain.

En examinant les plans joints au dossier, vous pouvez vous assurer que nous aurons de cette façon un gymnase parfaitement installé, contenant, outre la salle d'exercices, toutes les dépendances nécessaires, logement du directeur, bureau, parloir, vestiaire, cour de service, etc. : il mériterait le nom de Gymnase central, aussi bien par son importance que par sa situation.

L'hésitation ne nous paraît pas possible : toutes les raisons mises en avant dans votre délibération du 26 Juillet dernier, demeurent entières ; il est, par conséquent, superflu d'y revenir : reste la question de dépense qui peut se chiffrer approximativement par une augmentation de 1,200 fr. sur le premier projet. Il y a lieu de remarquer qu'une bonne partie de

cette somme serait récupérée sur le traitement du directeur ; car on peut sans exagération, attribuer une valeur locative de 600 fr. au logement que nous lui fournissons.

Nous ne doutons pas que vous ne donniez votre entière approbation à ce projet, d'autant plus, nous croyons utile de vous le faire observer, que l'enseignement de la gymnastique, qui jusqu'à présent était resté facultatif, est devenu obligatoire, par la loi du 27 Janvier 1880, dont le premier article est ainsi conçu : « L'enseignement de la gymnastique est obligatoire dans tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'Etat, » des départements et des communes. »

L'article 5 porte que cette loi n'entrera en vigueur que deux ans après sa promulgation ; mais la ville de Lille a toujours eu l'habitude de devancer la législation dans tout ce qui a rapport au développement de l'instruction, et elle ne voudra pas cette fois rester en arrière.

Nous vous proposons donc d'autoriser M. le MAIRE à traiter avec M. GRIMONPREZ sur les bases du contrat provisoire qui vous a été soumis et de conclure avec la Société de gymnastique et d'armes de Lille la convention qui en est la conséquence, sous les mêmes réserves et garanties que celles stipulées précédemment.

M. CHARLES est d'avis que la surveillance n'est pas assez continue dans le gymnase de la place Philippe de Girard et qu'il est nécessaire de loger les directeurs dans les établissements confiés à leurs soins.

M. RIGAUT, Adjoint, ajoute que ce deuxième gymnase est indispensable pour l'enseignement des enfants de nos vingt écoles de garçons, qui encombrent aujourd'hui l'établissement de la place Philippe de Girard. Ils pourront désormais être répartis entre les deux gymnases municipaux. Quant aux gymnases installés dans les écoles payantes, ils sont combinés pour des enfants au-dessous de l'âge de douze ans : les adultes ne sauraient s'en servir.

M. BAGGIO rappelle que le Conseil avait voté, il y a quelques mois, la location d'un gymnase, rue Notre-Dame, pour le prix de 3,300 fr. La Ville prenait les deux tiers de la location à sa charge, soit 2,200 fr., l'autre tiers devait être acquitté par la Société de gymnastique et d'armes. Après un examen sérieux de l'immeuble, le service des travaux a trouvé qu'il ne pouvait convenir. Il a fallu chercher ailleurs. On a trouvé, rue Nicolas-Leblanc, une installation des plus convenables au loyer annuel de 5,000 francs.

La Société de gymnastique et d'armes paierait 2,000 francs et la Ville 3,000 francs. Cette dernière n'aurait donc à supporter qu'une aggravation de 800 francs, qui serait en partie compensée par le loyer du directeur, que l'on peut estimer 600 fr. et dont on lui

ferait la retenue sur son traitement. La différence pour la Caisse municipale ne serait donc, en définitive, que de 200 francs.

Or il s'agit dans la nouvelle installation d'un gymnase vraiment modèle et dont on ne trouverait l'équivalent qu'à Paris. Il serait assez grand pour servir à toutes les écoles de la Ville. Le gymnase de la place Philippe de Girard ne peut plus suffire pour nos vingt écoles de garçons, aujourd'hui surtout que l'enseignement de la gymnastique est rendu obligatoire. La construction d'un second gymnase s'impose aux esprits les moins prévenus.

Il est bon de remarquer d'ailleurs que la Société de gymnastique et d'armes n'offre pas seulement une contribution annuelle de 2,000 fr. dans le loyer, mais qu'elle s'engage à garnir l'établissement d'un mobilier qui ne coûterait pas moins de 5 à 6,000 fr. et qui deviendrait la propriété de la Ville en cas de dissolution de cette Société. Pour ce qui est du logement du directeur, il ne s'agit que d'un fort modeste appartement, qui permettrait à ce fonctionnaire d'être toujours présent dans l'établissement et d'en assurer la garde ainsi que la conservation du mobilier.

M. MARIAGE trouve excessif le loyer de 5,000 fr. Sans doute la Société de gymnastique et d'armes devient notre locataire et allège ainsi la dépense, mais elle peut disparaître à un moment donné, et nous resterions seuls responsables. Nous avons d'ailleurs d'autres gymnases à construire sur différents points de la Ville, ce qui nous commande de ménager la dépense. L'orateur critique de plus le logement du directeur, qu'il ne croit pas utile d'installer dans l'établissement.

M. le MAIRE, avant de mettre la question aux voix, rappelle que la loi fait désormais une obligation de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires.

LE CONSEIL,

Consulté par assis et levé,

Adopte les conclusions du rapport de la Commission.

En conséquence, l'Administration est autorisée à traiter avec M. GRIMONPREZ,

Et un crédit de 1,500 fr. est ouvert au budget de 1880 pour un semestre de la location.

M. le MAIRE expose ce qui suit -

MESSIEURS ,

Réhabilitation

—
Demande

de M. HAUTRIVE
—

Le sieur HAUTRIVE, Léon-François, condamné le 6 Février 1866 à quinze jours d'emprisonnement pour vol, par le tribunal correctionnel de Lille, sollicite sa réhabilitation.

Aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle, le Conseil municipal est appelé à prendre une délibération attestant :

1.° La durée de la résidence du condamné dans chaque commune, avec indication du jour où elle a commencé et de celui auquel elle a fini ;

2.° Sa conduite pendant la durée de son séjour ;

3.° Ses moyens d'existence.

M. HAUTRIVE, né à Lille le 4 Mars 1842, y a demeuré depuis sa naissance jusqu'au 15 Mars 1876, époque à laquelle il est parti pour Loos, où il habite actuellement, rue Bazinghien, n.° 66. Il est propriétaire d'une maison sise à Lille, rue de Flandre, lui rapportant un revenu de 750 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits, laissant aux autorités de Loos le soin de se prononcer sur la conduite du sieur HAUTRIVE, qui a quitté Lille depuis quatre ans. Vos attestations sont expressément formulées pour servir à l'appréciation de sa demande en réhabilitation.

Le CONSEIL

Atteste les faits repris dans le rapport de M. le MAIRE,

Et déclare que cette attestation est expressément délivrée pour l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur HAUTRIVE.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Terrains cédés à
la voie publique.*

—
*Règlement
d'indemnités*
—

Divers propriétaires réclament le règlement des indemnités qui leur sont dues pour cession de terrains à la voie publique, en exécution d'alignements, ce sont :

- 1.° M. BROCARD, pour 32^m02, chemin d'Huile;
- 2.° M. LE BÈGUE DE GERMINY, pour 28^m01, rue Bourjembois;
- 3.° M. BECQUET, Louis-Joseph, pour 126^m57, id.
- 4.° Madame veuve LEROUGE, pour 103^m52 id.

D'accord avec les propriétaires, la valeur de ces parcelles a été fixée comme suit :

Chemin d'Huile, à 21 fr. le mètre, prix d'acquisition par M. BROCARD au Bureau de bienfaisance.	686 ^f 83
Rue Bourjembois, à 6 fr. le mètre	1.551 60
D'autre part il y a lieu de tenir compte à Madame veuve LEROUGE, d'une indemnité de	300 »
pour la reconstruction d'un mur qui était en bon état.	
Total.	2.538 ^f 43

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions. Le montant des indemnités sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget.

Le CONSEIL

Autorise l'Administration à régler les indemnités d'alignement dues à MM. BROCARD, LE BÈGUE DE GERMINY, BECQUET et à Madame veuve LEROUGE, d'après les bases fixées par rapport de M. le MAIRE.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

L'article 2, § 1.^{er} de la loi du 13 Avril 1850 prescrit le renouvellement tous les deux ans et par tiers, de la Commission d'assainissement des logements insalubres; les membres sont indéfiniment rééligibles.

*Nomination de
membres de la
Commission d'as-
sainissement.*

Les pouvoirs de six membres de la Commission ont pris fin le 31 Décembre 1879, ce sont :

MM. MEUREIN,
LESTIENNE,
DUTHILLEUL,
MASQUELEZ,
DELEPLANQUE,
CHARLES.

D'autre part M. le docteur MOREL et M. DUQUESNE, qui faisaient également partie de la Commission des logements insalubres, ont donné leur démission.

Nous vous proposons, Messieurs, de continuer le mandat des six membres sortant d'exercice, et de nommer en remplacement des deux membres démissionnaires, MM. BA ancien entrepreneur, et PATOIR, docteur en médecine.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,
Nomme pour faire partie de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

MM. MEUREIN, Adjoint au Maire, membre sortant ;

LESTIENNE, architecte ; id.

DUTHILLEUL, architecte ; id.

MASQUELEZ, directeur de l'Institut industriel du Nord, membre sortant ;

DELEPLANQUE, propriétaire, membre sortant ;

CHARLES, Conseiller municipal ; id.

BAZIN, ancien entrepreneur, en remplacement de M. DUQUESNE ;

PATOIR, docteur en médecine, en remplacement de M. MOREL.

M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Ecole de filles de
la rue de Douai*

*Ouverture d'une
nouvelle classe.*

Le nombre des élèves qui fréquentent l'école de filles de la rue de Douai, nécessite l'ouverture d'une nouvelle classe dans cet établissement. On pourrait à cet effet utiliser une partie du deuxième étage affecté à des logements d'Adjointes, dont un seul est actuellement occupé ; on conserverait encore trois chambres disponibles. Il en résulterait une dépense de 1,600 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, et de confier l'exécution de ces travaux, en raison de leur peu d'importance, à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Le CONSEIL

Vote un crédit de 1,600 fr., sur l'exercice 1880, pour l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école de filles, de la rue de Douai;

Il décide qu'en raison de leur peu d'importance, les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le nouveau règlement de la Caisse de retraites des services municipaux, révisé par le Conseil municipal le 21 Juin 1878, approuvé par décret du 4 Décembre suivant, a commencé sa mise à exécution avec l'année 1879.

Les principales modifications introduites dans ces statuts portent :

- 1.° Sur l'obligation imposée désormais à tous les employés entrant dans les services municipaux, de participer aux retenues faites en faveur de la Caisse de retraites ;
- 2.° Sur la fixation de la limite d'âge imposée pour la liquidation de la retraite (60 ans dans le service sédentaire, 55 ans dans le service actif) ;
- 3.° Sur la pension des veuves, laquelle a été élevée du tiers à la moitié de celle du mari ;
- 4.° Sur l'admission aux bénéficiaires de la Caisse des employés sortant d'autres administrations, à la charge de répéter le versement des retenues déjà subies dans ces administrations, avec addition des intérêts composés à cinq pour cent, et sans que ces services antérieurs puissent jamais être admis pour une période de plus de quinze années.

En exécution du nouveau règlement, les employés qui n'avaient pas été soumis jusque-là aux retenues de la Caisse de retraites, ont été invités à faire connaître, dans un délai de six mois, s'ils entendaient faire leurs versements. Dix seulement ont répondu à cet appel. Quatre-vingt-quinze ont préféré rester étrangers aux mesures de prévoyance instituées en leur faveur. Ils émargent ensemble un chiffre de traitement de 122,600 fr. dont le revenu cinq pour cent soit 6,130 fr., fait pour le moment défaut aux ressources sur lesquelles la Caisse de retraites a le droit de compter dans l'avenir.

Cet amoindrissement du revenu est d'autant plus regrettable, pour le bon fonctionnement de la Caisse, qu'il correspond à une aggravation momentanée des charges de l'œuvre par

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

*Application
du nouveau ré-
glement*

suite du chiffre considérable des retraites liquidées en 1879. Ce chiffre, qui s'est élevé à 17,151 fr. 67, est tout-à-fait exceptionnel ; car la moyenne des retraites liquidées dans les trois années qui précèdent n'est que de 3,146 fr. Cette aggravation a été motivée par les suppressions d'emplois, que, en vue d'économie, le Conseil a opérées dans le service des travaux municipaux, ainsi que par la liquidation de la pension, 1.^o de quelques vieux serviteurs attardés dans le service de l'octroi ; 2.^o de plusieurs sergents de ville, que des infirmités précoces mettaient dans l'impossibilité d'atteindre l'heure réglementaire de la retraite. Les services de l'Octroi, des Travaux, de la Police, ont été incontestablement rajeunis et améliorés ; mais au détriment de la Caisse de retraites, qui a d'assez lourdes pensions à servir.

Dans ces conditions, et afin d'éviter au budget la charge d'intervenir dans le service des pensions, le Conseil croira utile d'assurer à la Caisse de retraites la disposition de toutes les ressources qu'elle est en droit d'attendre du versement des retenues sur les traitements. D'autre part les quatre-vingt-quinze employés qui, pour des causes diverses sans doute, ne se sont pas assurés le bénéfice de cette institution, devront comprendre qu'ils se fermeraient la porte à la bienveillance du Conseil s'ils persistaient dans leur imprévoyance. Il peut se trouver parmi eux quelques employés empêchés par l'exiguïté de leurs ressources, de faire à bref délai le versement des retenues arriérées. On pourrait les autoriser à se libérer par douzième dans l'espace d'une et même de deux années, quand l'Administration le jugera utile.

Quelques autres ne sont pas Français. Sur seize employés de nationalité étrangère que, suivant le désir manifesté par le Conseil, nous avons mis en demeure de se faire naturaliser, cinq seulement ont satisfait à cette injonction : ce sont : MM. WYBO, GALI Abel, GALI Théodore, JADOUL et BOUTMANS. Un sixième, M. BABLER, est en instance. Dix autres n'ont pas cru devoir ou n'ont pas pu se soumettre à cette mesure, quelques-uns n'étant pas d'ailleurs en règle avec la loi de recrutement dans leur pays. Ces employés ne peuvent évidemment pas demeurer davantage dans les services municipaux s'ils refusent de subir les retenues de la Caisse de retraites, aux bénéfices de laquelle ils doivent au contraire considérer comme une grande faveur d'être admis.

Par suite des considérations qui précèdent, nous vous proposons, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

1.^o

Tous les fonctionnaires municipaux recevant, à un titre quelconque, un traitement de la Ville, et qui ne se sont pas associés jusqu'ici à la Caisse de retraites, sont formellement invités à verser désormais à cette Caisse les retenues réglementaires sur leurs traitements.

Ceux qui ne se rendraient pas à cet appel ne devraient plus compter à l'avenir sur la bienveillance du Conseil.

2.^o

Le versement des retenues sur les traitements antérieurs est également autorisé pour les fonctionnaires qui voudraient faire ainsi remonter à une date plus reculée leurs droits à la retraite. L'Administration sera juge des facilités à leur accorder pour se libérer.

3.^o

Les employés de nationalité étrangère qui ne se seraient pas soumis aux obligations de la Caisse de retraites, seront remplacés dans les trois mois.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des finances.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 de ce mois, la Commission administrative des Hospices propose l'adoption de diverses mesures destinées à amener promptement et plus facilement la vente de 24 hectares de terrains situés dans la banlieue, libres de bail.

Hospices
—
Vente de terrain.
—

Voici en quoi consistent ces mesures :

1.^o Un état estimatif avec plan des terrains à vendre sera dressé par l'inspecteur des biens des Hospices. Des exemplaires seront, s'il y a lieu, déposés chez les notaires et agents d'affaires de Lille et des environs ;

2.^o Une remise de un pour cent sera accordée par l'Administration des Hospices à toute personne présentant une affaire qui aboutirait ;

3.^o Les acquéreurs auront la faculté de se libérer en dix années au maximum, en payant un intérêt de 5 pour cent du prix de vente restant dû.

Les terrains à vendre rapportent annuellement	7.800 fr.
Ils sont estimés 4,900,000 fr. lesquels placés en rente 3 pour cent , au cours de 80 fr. , donneraient un revenu de	183.800 fr.
soit un excédant sur le revenu actuel de	176.000 fr.
Le déficit budgétaire étant en ce moment de	144.000 fr.
Si les ventes étaient réalisées , les Hospices se trouveraient en présence d'un excédant de recettes de	32.000 fr.

Cette ressource permettrait d'apporter les améliorations désirables dans les nombreux services hospitaliers et d'asseoir dans les meilleures conditions la situation financière de ces établissements.

Le projet de la Commission administrative des Hospices rentre entièrement dans les idées souvent exprimées par le Conseil. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Jardin botanique.

Location d'une maison pour le logement du jardinier en chef

Dans votre séance du 20 Juin 1879, vous avez décidé la prise en location, jusqu'au 15 Mars 1881, d'une maison sise rue Blanche, n.º 8, pour y loger M. BOUTMANS, jardinier en chef du Jardin botanique, en attendant que la Ville soit en mesure de lui procurer un logement définitif dans le Jardin.

Afin d'éviter la dépense coûteuse d'une construction spéciale pour cet effet, nous avons traité provisoirement de la location d'une maison, que vient de bâtir, vis-à-vis de l'Orangerie, M. FOUBERT, qui consent à en céder la jouissance à la Ville.

La durée du bail serait de neuf années au loyer de 930 fr. Dans ce chiffre sont comprises les dépendances de l'immeuble, lesquelles seront utilisées pour le service du Jardin; le loyer afférent à l'habitation de M. BOUTMANS sera donc moins élevé que celui de la maison rue Blanche, n.º 8, qu'il occupe actuellement.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver le traité provisoire passé avec M. FOUBERT. L'Administration se mettra aussitôt en mesure de rétrocéder le bail de la maison de la rue Blanche, afin de ne pas payer deux loyers jusqu'au 15 Mars 1881.

LE CONSEIL

Approuve le bail provisoire passé avec M. FOUBERT, pour la prise en location, à partir du 1.^{er} Avril courant, de la maison de ce propriétaire sise faubourg Saint-Maurice, chemin du Ballon;

Il vote un crédit de 697 fr. 50 pour le paiement du loyer de cet immeuble.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'accroissement des élèves qui fréquentent les écoles Rollin et Sévigné rend nécessaire l'exécution de divers travaux complémentaires, tant pour augmenter le nombre des classes que pour améliorer les services généraux de l'établissement.

Ecoles Rollin et Sévigné.

Travaux complémentaires.

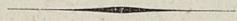
Ces travaux se décomposent comme suit :

1. ^o Installation de deux classes et d'un vestiaire dans la grande salle du deuxième étage de l'école Sévigné.	5.200 fr.
2. ^o Etablissement d'un grand vestiaire à l'usage des élèves de l'école Rollin.	1.500 fr.
3. ^o Création d'un petit vestiaire pour l'école enfantine.	440 fr.
4. ^o Acquisition de divers appareils pour le gymnase.	560 fr.
5. ^o Arrangement des cours de récréation et construction de trottoirs.	3.000 fr.
Total.	<u>10.700 fr.</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette proposition à l'examen de la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des travaux.



M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Faculté
de médecine*
—
*Application
du rabais produit
par
l'adjudication*
—

Dans votre séance du 12 Janvier dernier vous avez décidé que le rabais obtenu sur l'adjudication des travaux de construction de la Faculté de médecine servirait à améliorer les conditions architecturales des façades. Ce rabais s'est élevé à 68,769 fr. 50.

Après nous être concerté avec l'architecte de l'édifice, M. BATTEUR, nous vous proposons d'affecter :

1.° 34,000 fr. à la construction en pierres, au lieu de briques, des angles et de diverses parties des pavillons, en laissant subsister pour le reste de ce bâtiment l'ordonnance générale adoptée dans le projet ;

2.° Le surplus, 34,769 fr. 50, à surélever les bâtiments de 1/10 environ, de manière que le sous-sol ait 0^m30 de plus, et que la hauteur du rez-de-chaussée soit portée de 5 mètres à 5^m50.

LE CONSEIL

Décide le renvoi de cette affaire à l'examen des la Commission des travaux.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Eglise
de La Madeleine.*
—

*Donation de
M. et M.^{me} JONGLEZ-
DELIGNE.*
—

Aux termes d'un acte reçu par M.^e PIAT, notaire à Lille, le 8 Janvier 1880, M. et M.^{me} JONGLEZ-DELIGNE ont fait donation entre vifs, à la fabrique de La Madeleine, de cette ville, d'une somme de 7,000 fr., à charge de célébrer chaque semaine à perpétuité une messe pour le repos des âmes des donateurs, des membres de leur famille ;

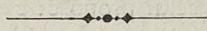
de la famille JONGLEZ-DEHORNE ;

et de celle de Mademoiselle VANDERLINDEN ;

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de cette donation par la fabrique de l'église de La Madeleine.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation de la donation faite à la fabrique de l'église de La Madeleine par M. et M.^{me} JONGLEZ-DELIGNÉ.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Une partie de la rivière du Fourchon traverse, sur un développement de 108 mètres, les terrains situés à front du boulevard Vauban appartenant à M.^{me} SOINS, MM. ROBILLON et MOURCOU.

Désireux de dégréver leurs immeubles de cette servitude, ces propriétaires proposent à la Ville de détourner cette rivière pour la reporter sous le boulevard, sur une longueur de 149 mètres en prolongement de l'égoût collecteur.

Pour cet effet ils prendraient à leur charge la dépense de construction du nouvel aqueduc, jusqu'à concurrence de 108 mètres.

De son côté la Ville céderait tous ses droits tant sur le lit du cours d'eau supprimé, lequel serait comblé, que sur la partie de l'ancien lit de la Deûle, riveraine de la propriété de M. MOURCOU. De plus, elle ouvrirait la rue projetée entre le boulevard et la rue de Toul.

Cette proposition nous paraît acceptable; les pétitionnaires auront à supporter, outre les charges ordinaires imposées aux riverains pour la couverture des canaux, le rachat de la cession du dessus de la partie déviée du Fourchon, dont la propriété appartient aux Hospices.

D'autre part il est à remarquer que le report de ce canal sur le prolongement de l'aqueduc collecteur est avantageux pour la Ville, qui a intérêt à conserver ses égoûts sur le domaine municipal.

L'Administration est également d'avis d'accueillir la proposition de M.^{me} SOINS, de MM. ROBILLON et MOURCOU, pour l'ouverture de la rue longeant le Jardin Vauban, mais toutefois sans prendre aucun engagement pour l'exécution du pavage. On se bornerait, quant à présent, à niveler le sol de cette rue, dont la création seule aura déjà pour effet de développer les constructions dans ce quartier.

La réalisation du projet exigerait une dépense de 49,680 fr., répartie comme suit :

*Canal
du Fourchon.*

Couverture

34,560 fr. pour la part afférente aux riverains,
15,120 fr. pour celle de la Ville.

Nous ne devons pas oublier que cette dépense s'impose: le mauvais état du pont en bois donnant accès au Jardin Vauban par la rue Beauharnais nécessite une reconstruction complète; la couverture en bois du Fourchon, dans la partie traversant le boulevard, menace ruine et doit être remplacée par une voûte en maçonnerie.

Un autre travail se lie intimement à celui proposé: c'est l'achèvement de la couverture du canal qui traverse le Jardin. Il amènerait une augmentation de 21,320 fr. dans la dépense à supporter par la Ville, ce qui porterait son concours total à 36,440 fr. Dans la première hypothèse, il conviendrait d'ouvrir un crédit de 49,680 fr.; dans la seconde, il serait de 71,000 fr. sauf à porter en recettes la subvention des pétitionnaires pour 34,560 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de renvoyer ces questions à l'examen de la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Canal de l'Arc
—
Couverture
par les riverains.
—

MM. Emile VANDAMME et Ph. DATHIS et M.^{me} veuve VANDAMME, offrent de recouvrir à leurs frais la partie du canal de l'Arc, longeant leurs propriétés entre le square Jussieu et la rue de l'Arc, sur une longueur de 49 mètres, à la condition que la Ville leur abandonne la surface ainsi couverte.

Nous sommes d'avis d'accepter ces offres qui ne peuvent être que très-profitables à l'assainissement du quartier, et de subordonner votre autorisation aux conditions suivantes :

La voûte sera construite en maçonnerie de briques sur fondations en béton, suivant les plans et coupes ci-joints;

Une cheminée d'aérage de 25 décimètres de section intérieure, sera établie sur l'axe de la voûte, à la limite des propriétés des pétitionnaires; elle sera élevée jusqu'au faite de la plus haute construction voisine;

Les travaux seront exécutés sous le contrôle du service municipal, conformément aux

conditions du devis général des ouvrages dépendant des canaux et égoûts de la Ville, sous cette réserve qu'on ne pourra employer que de la chaux éminemment hydraulique, en poudre, provenant des fours du Coucou, à Antoing et du ciment de Portland, à l'exclusion du ciment de Vassy.

L'entrepreneur des travaux devra être agréé par l'Administration. Il se conformera, ainsi que les pétitionnaires, à toutes les prescriptions qui pourront être faites par l'Administration ou ses agents pour assurer :

- 1.° La solidité et la surveillance des batardeaux ;
- 2.° L'écoulement des eaux des propriétés voisines et des égoûts ;
- 3.° Les épaissements nécessaires à la construction des fondations ;
- 4.° Enfin l'exécution de toutes les mesures qu'il y aura lieu de prendre, tant dans l'intérêt général que pour arriver au parfait établissement des ouvrages, dont l'entretien reste à perpétuité à la charge des concessionnaires ou de leurs ayants-droit.

L'autorisation n'est accordée que sous la réserve des droits des tiers et notamment de ceux du locataire des moulins Saint-Pierre vis-à-vis duquel les pétitionnaires resteront seuls placés pour les indemnités résultant du chômage.

Les travaux devront, en tous cas, être exécutés dans le délai qui sera accordé par l'Administration supérieure pour l'interruption du cours des eaux dans le canal de l'Arc.

La cession du dessus du canal ne deviendra définitive qu'après la réception des travaux municipaux et sera constatée par procès-verbal.

En cas de désaccord entre les intéressés sur la limite des parcelles qui leur reviendront en partage, l'Administration, dans leur propre intérêt, restera, ainsi qu'il est d'usage, seule arbitre dans la question.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des travaux.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 Janvier dernier, vous avez voté : 1.° Une allocation de 48,026 fr. à valoir sur le déficit de 144,079 fr. accusé par le Bureau de bienfaisance, pour 1880 ; 2.° Un crédit extraordinaire de 10,000 fr. en raison de la rigueur exceptionnelle de l'hiver.

*Bureau
de bienfaisance
—
Demande de crédit
extraordinaire.*

De plus la Commission administrative a reçu 2,000 fr. de l'Etat sur les 5 millions de secours votés par les Chambres.

Ces diverses sommes, jointes au tiers du subside ordinaire de 200,000 fr. soit 66,666 fr. 66 forment, pour la période comprenant le premier tiers de l'exercice, un total de 126,692 fr. 66.

Or, il résulte d'un travail nouveau dressé par l'Administration charitable qu'au 30 Avril courant l'excédant de dépenses s'élèvera à 152,421 fr. 02, d'où pour ces quatre premiers mois de l'année une insuffisance de 25,728 fr. 30.

D'autre part l'estimation des secours à distribuer, pendant le deuxième tiers de l'année, se balance par une insuffisance de 54,104 fr. 10.

La Commission administrative demande en conséquence le vote :

1.^o Du supplément de 25,728 fr. 36 nécessaire pour couvrir la dépense des secours jusqu'au 30 Avril courant ;

2.^o D'un crédit de 54,104 fr. 10, importance de l'excédant de dépenses de même nature, correspondant aux quatre mois à partir du 1.^{er} Mai prochain. Elle estime de plus que le déficit de la troisième période de l'année sera de 31.870 fr. 10.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette situation budgétaire à la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Legs de M^{me} veuve
TILLOY - CASTELEYN
à divers établisse-
ments charitables*

Par testament olographe du 3 Mai 1878, M.^{me} Emélie-Aglaré CASTELEYN, veuve TILLOY, propriétaire, décédée à Lille, le 13 Mars 1879, a légué :

- | | |
|---|-----------|
| 1. ^o Au Bureau de bienfaisance de cette ville, une somme de | 2.000 fr. |
| 2. ^o A la Congrégation de Petites Sœurs des pauvres | 1.000 |
| 3. ^o A la Congrégation des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, pour la
fondation d'un lit d'orphelin | 6.000 |
| 4. ^o A la Société de Charité maternelle de Lille | 500 |
| 5. ^o A l'œuvre des Crèches de Lille | 500 |

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ces legs par les établissements intéressés.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation des legs faits à divers établissements publics par M.^{me} veuve TILLOY-CASTELEYN.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le sieur CAMBERLIN, Jules-Désiré, surveillant de balayage, dont l'emploi a été supprimé lors de la réorganisation du service des travaux municipaux, demande la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1.^{er} Avril 1880, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse de retraites des services municipaux.

Les états de services de cet agent établissent qu'il comptait au 1.^{er} Avril 1880, onze ans, six mois et dix-huit jours de service avec un traitement moyen de 1,312 fr. 50 pendant les trois dernières années.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur CAMBERLIN, sur les fonds de la Caisse de retraites des services municipaux, à partir du 1.^{er} Avril 1880, une pension annuelle de 252 fr. 65 calculée de la manière suivante :

Pour onze années, 11/60. ^{me} de 1,312 fr. 50	240 ^f 62
Pour six mois et dix-huit jours	12 03
Total égal.	252 ^f 65

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

*Règlement de la
pension du sieur
CAMBERLIN.*

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 76 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, de les homologuer.

*Logements
insalubres
—
Homologation
de 76 rapports de
la Commission
d'assainissement.*

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6607	Rue Wicar, 12	Julie Delemer	Rue du Magasin, 20
6645	Rue des Robleds, 10	Veuve Lemayeur-Massiet	à Lomme
6652	Rue des Robleds, 7	Allard	Rue des Robleds, 7
6653	Rue des Robleds, 9	Dutailly	Rue des Robleds, 9
6654	Rue des Robleds, 11	Veuve Paquet-Spriet	R. de la Belle-Vue, 20
6655	Rue des Robleds, 13	Veuve Paquet-Spriet	R. de la Belle-Vue, 20
6656	Rue des Robleds, 15	Veuve Paquet-Spriet	R. de la Belle-Vue, 20
6657	Rue des Robleds, 17-19	Victor Marissal	R. des Robleds, 17-19
6658	Rue des Robleds, 21	Laurent	Y demeurant
6659	Rue des Robleds, 21 bis-23	Henry	Rue Denis-Godefroy, 3-7
6660	Rue des Robleds, 25	Veuve Casquin	R. du Bas-Jardin, 27
6561	Rue des Robleds, 31	R. Vanthoroudt	Y demeurant
6662	Rue des Robleds, 35	Vandermersch	Rue St-Sauveur, 35
6663	Rue des Robleds, 37	Veuve Dupont-Ducroquet	Y demeurant
6664	Rue des Robleds, 39	Julie Delemer	Rue du Magasin, 20
6665	Rue des Robleds, 41	Landrieux-Delevart	R. du Gr.-Balcon, 4
6666	Rue des Robleds, 43	Veuve Boquillon	Rue des Etaques
6667	Rue des Robleds, 45	L. Berruet	Rue St-Sauveur, 21 b.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6668	Rue des Robleds, 47	Vandeermersch	Rue des Robleds, 48
6669	Rue des Robleds, 62	Demmiaux	Cour Jeannette, 1
6670	Rue des Robleds, 60	Depienne, Charles	Rue Jemmapes, 28
6671	Rue des Robleds, 58	Dupez	A La Madeleine
6672	Rue des Robleds, 56	Dupez	A La Madeleine
6673	Rue des Robleds, 54	Florisson	R. Notre-Dame, 97
6674	Rue des Robleds, 52	Fiévet	R. Notre-Dame, 15
6675	Rue des Robleds, 50	De Broucker	R. d'Esquermes, 89
6676	Rue des Robleds, 48	Veuve Ducatez	Rue St-Firmin, 15
6677	Rue Wicar, 1	Capon	Rue Saint-Nicaise, 6
6678	Rue Wicar, 9	Veuve Flament	Y demeurant
6679	Rue Wicar, 11	F. Bultet	Jardin du Prevot
6680	Rue Wicar, 13	Malfait, Agathon	Faç. de l'Esplanade
6681	Rue Wicar, 15	Montaigne	Rue Masurel, 2
6682	Rue Wicar, 17	Prosper Nolas	R. d. Guinguettes, 72
6683	Rue des Etaques, 37	Dubois	R. du Lion-d'Or, 15
6684	Rue des Etaques, 41	Castel, Prosper	Rue Vantroyen, 52
6685	Rue des Etaques, 43	Walbergue	Y demeurant
6686	Rue des Etaques, 47	Laurent	Rue des Robleds, 21
6687	Rue des Etaques, 49	Verdière, Louis	Y demeurant
6688	Rue des Etaques, 51	Ojardia	Pl. Philippe-de-Girard, 18
6689	Rue des Etaques, 53	Veuve Dupont-Ducroquet	Rue Colbert, 26
6690	Rue des Etaques, 55	A. Lestienne	Rue St-Sauveur, 40
6692	Rue des Etaques, 59	Veuve Monsuet	Rue Malpart, 11
6693	Rue des Etaques, 61-63	Gamblin	Y demeurant
6694	Rue des Etaques, 65	Caudrelier-Letigier	Rue Durnerin, 21
6695	Rue des Etaques, 67	Caudrelier-Letigier	Rue Durnerin, 21
6696	Rue des Etaques, 80	Veuve Boquillon	Rue des Etaques, 80
6697	Rue des Etaques, 78	Veuve Monsuet	Rue Malpart, 11

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6698	Rue des Etaques, 76	Emile Cussac	Rue de Thionville, 27
6699	Rue des Etaques, 66	A. Legrand	Rue de Paris, 228
6700	Rue des Etaques, 64	A. Legrand	Rue de Paris, 228
6701	Cour Notre-Dame, 1-2-3	Adolphe Martin	Rue des Etaques, 36
6702	Rue des Etaques, 56	Facomprez	Rue Notre-Dame, 98
6703	Rue Wicar, 21	Veuve Minet	Rue de la Gare, 5
6704	Rue Wicar, 29	Vaniscotte	Rue d. Etaques, 68-70
6705	Rue Wicar, 31	Gallant	Square du Réduit, 3
6706	Rue Wicar, 37	Virginie Bodin	Y demeurant
6707	Rue Wicar, 32	Denoyelle	Rue St-Sauveur, 58
6708	Rue Wicar, 34 bis	Louis Dhaine	Rue Colbert, 115
6709	Cour des Jardins, 11	Veuve Brunin, Stéphanie	Square du Réduit, 27
6710	Cour Brunin, trois maisons	Veuve Brunin, Stéphanie	Square du Réduit, 27
6712	Cour des Jardins, 9	Dubois, épicier	Pont du Lion-d'Or, 16
6713	Cour des Jardins, 14	De Groupe, Joseph	R. d. Deux-Epées, 3
6714	Cour Muhaut	Remy-Dupont	Y demeurant
6715	Rue Wicar, 24, rue des Etaques, 44	Roussel	à La Madeleine lez-Lille
6716	Rue des Etaques, 42	Couturier	Rue de la Brasserie, 18
6717	Rue des Etaques, 40	Lefran	Y demeurant
6718	Cour l'Apôtre, 1	Alphonse Martin	Rue des Etaques, 36
6719	Cour l'Apôtre, 3	Alphonse Martin	Rue des Etaques, 36
6720	Cour l'Apôtre, 5	Théry	Rue de Poids, 45
6721	Cour l'Apôtre, 7	Thery	Rue de Poids, 45
6722	Cour l'Apôtre, 9-11	Thery	Rue de Poids, 45
6723	Cour l'Apôtre, 8-10	Adolphe Martin	Rue St-Sauveur, 52
6724	Cour l'Apôtre, 4	Serge	Rue d'Arras, 112
6725	Cour l'Apôtre, 2	Alphonse Martin	Rue des Etaques, 36
6727	Rue des Etaques, 34	Adolphe Martin.	Rue St-Sauveur, 52
6728	Rue des Etaques, 32	Veuve Houtre	Rue Ratisbonne, 16

LE CONSEIL

Vu 76 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 29 Janvier, 12, 19 et 26 Février 1880;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation;

Homologue, dans leur entier, les conclusions desdits rapports, dont le détail précède, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE fait connaître qu'il a reçu de MM. Paul REINNEVILLE et TRIAUD, entrepreneurs du Concours régional de 1879, la réclamation d'un solde de dépense s'élevant à 938 fr. 91, et qui paraissait s'appliquer à la Société d'agriculture du département du Nord. Ce Magistrat a cru devoir alors adresser la lettre suivante à M. le Président de cette Société :

*Concours régional
de 1879.*

*Solde des frais
d'installation*

Lille, le 6 Avril 1880.

Monsieur le SÉNATEUR, MAIRE de Lille,
à Monsieur CORENWINDER, Conseiller municipal, Lille.

Monsieur et cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe de MM. Paul REINNEVILLE et TRIAUD, réclamant le paiement des travaux d'installation d'une tente des produits agricoles, établie à l'occasion du Concours régional, sur la demande de M. le Président de la Société d'Agriculture du département du Nord.

Je vous prie, Monsieur et cher Collègue, d'avoir la bonté d'aviser au paiement de cette note.

Veillez agréer, etc.

M. le MAIRE donne la parole à M. CORENWINDER, Président de la Société des Agriculteurs du Nord, présent à la séance, en sa qualité de membre du Conseil municipal. Cet honorable Conseiller fait remarquer qu'il y a eu un malentendu dans cette affaire : la Société des Agriculteurs n'avait pas plus que tous les autres exposants, à payer sa place au Concours régional. La Commission, nommée par le MAIRE, et présidée par un inspecteur-général de l'agriculture, avait cru d'abord qu'une tente suffirait pour l'exposition des produits agricoles. Leur affluence l'a obligée à en faire ériger une seconde, longue de 100^m environ, et dont la Société des Agriculteurs du Nord occupait à peine 25^m. Elle eût pu être placée partout ailleurs, et ce n'est pas pour elle, mais pour les besoins généraux des Concours, que la tente a été construite.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 938 fr. 91 pour solde des dépenses des travaux d'installation du Concours régional agricole.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Institut industriel

—

*Allocation d'une
demi-bourse*

—

Une demi-bourse est vacante à l'Institut industriel du Nord par suite du départ de M. ARRACHART. Elle est sollicitée par le jeune VANDENBOSCH, Jean, dont vous avez écarté la demande dans votre séance du 8 Novembre 1879, en raison de sa qualité de Belge et aussi parce que le Comité du Sou des écoles laïques avait promis de lui venir en aide, ce qu'il n'a pu faire.

L'Administration pense que le Conseil accueillera favorablement aujourd'hui la demande du jeune VANDENBOSCH, qui est un bon élève, et elle vous propose, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission de l'instruction publique.

M. CHARLES rappelle la délibération prise l'an dernier par le Conseil municipal et l'engagement de M. le Président de la Société du Sou des Ecoles laïques, à l'endroit du jeune VANDENBOSCH. La Société n'ayant pas ratifié la décision de son Conseil d'administration, ce jeune homme se trouve privé de tout secours pour la continuation de ses études. Le départ du boursier ARRACHART offre au Conseil une excellente occasion de témoigner de son intérêt envers le jeune VANDENBOSCH, par une simple mutation de bourse que l'orateur réclame avec instance. Il pense superflu de renvoyer l'affaire à l'examen de la Commission de l'instruction publique, le Conseil pouvant statuer en séance.

M. MEUREIN, Adjoint au Maire, atteste que M. VANDENBOSCH, est un des meilleurs élèves de l'Institut.

LE CONSEIL

Accorde à M. VANDENBOSCH la demi-bourse laissée vacante à l'Institut industriel par le départ de M. ARRACHART.

M. le MAIRE communique une demande qui lui est faite par la fanfare l'*Union du Nord*. Il donne lecture de la lettre suivante, datée du 1.^{er} Avril 1880 :

Lille, le 1.^{er} Avril 1880.

A Monsieur le SÉNATEUR, MAIRE de Lille,
Monsieur le SÉNATEUR,

Nous avons l'honneur de vous exposer que la Fanfare l'*Union du Nord*, de Moulins-Lille, se dispose à prendre part au grand Concours international de musique qui se tiendra à Cambrai les 15 et 16 Août prochain.

Cette Société, formée depuis environ sept années, a assisté l'an dernier au Concours de Choisy-le-Roy, où elle a obtenu un brillant succès : quatre premiers prix et le prix d'honneur.

Depuis cette époque, elle ne cesse de travailler à maintenir sa réputation et elle est décidée à affronter le Concours de Cambrai, quoique ce Concours se tient au centre des plus fortes sociétés musicales du Nord.

Elle défendra vaillamment l'honneur artistique de la ville de Lille et espère qu'avec un travail persévérant, elle parviendra certainement à remporter une nouvelle victoire.

Mais ces déplacements occasionnent de grands frais ; nous venons donc en toute confiance, Monsieur le MAIRE, vous prier de bien vouloir nous accorder un subside de 500 francs.

Cette somme, relativement minime, allégera considérablement les sacrifices que s'impose la Société ; aussi comptons-nous fermement, Monsieur le MAIRE, que vous appuierez notre demande auprès de l'Administration municipale.

Permettez-nous, Monsieur le MAIRE, de vous faire observer que l'Administration municipale ayant décidé de répartir les fêtes de Lille en plusieurs dimanches, un succès de notre Société fournirait à la section des Moulins l'occasion d'avoir une petite fête ; ce quartier est assez déshérité sous ce rapport.

La Société l'*Union du Nord* a droit à la bienveillance de la Municipalité. Cette Société est toujours, comme le disait très-bien un journal de notre Ville, la première sur la brèche quand il s'agit de bienfaisance et de patriotisme.

Tous les ans elle organise avec beaucoup de soins un concert et une tombola au profit des pauvres de la ville de Lille produisant jusqu'à mille francs. En ce moment encore elle s'occupe de cette œuvre de bienfaisance.

L'année dernière, elle prêtait généreusement son concours à la distribution des prix aux élèves des écoles laïques ; elle assistait également à la Conférence organisée par la Société du *Sou des écoles*.

Cette année, dès les premiers appels à la charité, elle organisait dans la section des Moulins une Promenade flamande produisant près de 1,200 francs au profit de l'Œuvre des fourneaux économiques, et peu après elle assistait encore à la Promenade organisée par les Sapeurs-Pompiers.

Tout cela milite en notre faveur et nous donne droit à la bienveillance de la Municipalité, aussi espérons-nous, Monsieur le MAIRE, que vous appuierez chaleureusement notre demande.

En attendant une solution favorable, nous vous prions de croire aux sentiments dévoués de

Vos serviteurs.

P.^r la Fanfare l'*Union du Nord*,

Le Président,

BRAME.

Le Chef de musique,
V.^{or} VANDEWYNCKÈLE.

Fanfare
l'Union du Nord

—
Demande de
subside pour se
rendre au
Concours de
Cambrai
—

M. le SÉNATEUR-MAIRE n'élèverait aucune objection si cette demande avait des précédents. Sans doute, les Canonniers et les Orphéonistes, qui s'étaient signalés par de brillants succès, ont reçu des subventions pour se rendre à des concours, mais c'était à l'occasion d'expositions internationales, où ils allaient affirmer leur vieille réputation et la valeur artistique de la ville de Lille.

Accueillir la demande qui nous est faite dans les conditions où elle se présente, ce serait ouvrir la porte à une foule de sollicitations de même nature et nous laisser entraîner au-delà de ce qu'il convient de faire pour l'art musical.

LE CONSEIL,

Adoptant l'opinion émise par l'Administration, passe à l'ordre du jour.

M. le MAIRE communique la lettre suivante qui lui est adressée, sous la date du 8 Avril, présent mois, par M. Prosper DERODE, au nom de la Chambre de commerce :

*Bureau
télégraphique de
la Bourse*

Lille, le 8 Avril 1880.

Monsieur le SÉNATEUR, MAIRE de Lille,

Après l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous au sujet de la création d'un Bureau télégraphique au centre de Lille, il m'a semblé utile de venir vous rappeler les différentes phases par lesquelles a passé cette question.

Le commerce de Lille réclamait déjà avec instance l'ouverture de ce bureau, alors que celui de la rue de l'Hôpital-Militaire était encore en plein fonctionnement. Depuis, la question s'est compliquée du transfert de ce bureau à la place de la République et de l'abaissement des tarifs de dépêches qui, en vulgarisant l'emploi de la voie télégraphique, a rendu les anciens bureaux tout-à-fait insuffisants.

Dès Février 1879, la Chambre de commerce, préoccupée de cette situation, adressait à M. le Ministre des postes et télégraphes, une lettre dont j'ai l'honneur de vous remettre la copie incluse. En réponse à cette lettre, Monsieur le Ministre faisait connaître à la Chambre que l'insuffisance des ressources dont il disposait, mettait seule obstacle à la réalisation de ce projet; mais qu'il était tout disposé à faire droit à notre demande, si on se chargeait des frais de bail et d'installation du local.

La Chambre de commerce, devant la nécessité où elle se fût trouvée d'augmenter les centimes additionnels, laissa cette question en suspens. Mais le développement toujours plus considérable de l'emploi du télégraphe ayant suscité de nouvelles et plus vives réclamations de la part du commerce et des particuliers, la Chambre a repris à nouveau cette question, et elle m'a fait l'honneur de me déléguer auprès de Monsieur le Ministre des postes et télégraphes, pour en conférer directement avec lui.

J'ai trouvé M. COCHERY assailli de requêtes du même genre que, faute de fonds, il a dû également repousser.

Monsieur le Ministre reconnaît en principe que les grandes villes commerciales doivent être les premières pourvues ; il m'a fait connaître qu'à Rouen et à Bordeaux, c'étaient les Municipalités qui avaient fait elles-mêmes les frais de leurs nouveaux bureaux. — Sur l'objection que je lui ai faite que la Chambre de commerce de Lille se trouvait dans l'impossibilité de subvenir seule à cette dépense, Monsieur le Ministre m'a répondu que la Municipalité devait, elle aussi, y contribuer.

J'ai rendu compte à la Chambre de commerce du résultat de ma démarche, et je lui ai signalé que j'avais en vue un local convenable, à propos duquel une décision prompte était nécessaire. Sur ma proposition, la Chambre a décidé de prendre à sa charge la moitié des frais réclamés par Monsieur le Ministre et a voté, dans sa séance du 2 Avril, une somme de mille francs par an, éventuellement, pour une période de six années au maximum.

Vous m'avez laissé penser, Monsieur le Maire, que le Conseil municipal consentirait au même sacrifice ; je vous ai fait observer que le chiffre de mille francs par an ne serait sans doute pas atteint, et qu'avant deux ans le Parlement, comprenant que ces faits incombent au budget, aura voté les fonds nécessaires au développement d'un trafic dont il profite.

La Chambre de commerce espère que le Conseil municipal voudra bien s'associer à l'œuvre qu'elle poursuit depuis si longtemps, dont la réalisation a rencontré tant de difficultés et qui n'attend plus que le consentement de la Municipalité pour être résolue d'une façon définitive. Il est impossible qu'une lacune de cette importance ne soit comblée. On ne peut comprendre en effet que la Bourse d'une ville aussi importante que Lille n'ait pas un télégraphe à sa portée immédiate.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

PROSPER DERODE.

Membre délégué de la Chambre de commerce de Lille.

P.-S. — Je crois pouvoir vous assurer que la dépense annuelle ne sera pas supérieure à 800 francs et qu'on en sera exonéré avant trois ans.

M. le SÉNATEUR-MAIRE croit très-utile, pour le commerce, la création de ce bureau télégraphique. Il propose au Conseil d'accueillir la proposition qui lui est faite.

LE CONSEIL,

Adoptant cet avis,

Vote, pour un maximum de six années, un crédit annuel de 1,000 fr. dont le prorata sera inscrit pour 667 fr. aux chapitres additionnels de 1880.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

